



Dossier du BHI N° S3/2644/A

LETTRE CIRCULAIRE 67/2013
21 novembre 2013

NORMALISATION DES NOMS DES FORMES DU RELIEF SOUS-MARIN
Publication B-6, nouvelle édition 4.1.0

Références : A. Lettre circulaire de l'OHI 41/2013 en date du 27 juin – *Normalisation des noms des formes du relief sous-marin, Publication B-6, Nouvelle édition 4.1.0*
B. Lettre circulaire de l'OHI 96/2008 en date du 24 novembre – *Publication B-6 OHI-COI, version anglais/français, 4^{ème} édition, novembre 2008 – Normalisation des noms des formes du relief sous-marin*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité de direction tient à remercier les 43 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire mentionnée en référence A : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Croatie, Chypre, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Inde, Japon, Corée (Rép. de), Lettonie, Malaisie, Mexique, Monaco, Maroc, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Roumanie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis et Uruguay.

2 Les 43 Etats membres ont approuvé le projet anglais/français de nouvelle édition 4.1.0 de la publication B-6 – *Normalisation des noms des formes du relief sous-marin*. Huit Etats ont émis des commentaires sur les textes, lesquels accompagnés des réponses explicatives, sont présentés en annexe A. Ces commentaires ont été examinés par le BHI, conjointement avec le président et les membres du SCUFN.

3 A la date de la référence A, l'OHI comptait 81 Etats membres dont trois Etats privés de leurs droits et prérogatives. Donc, conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption de ces nouvelles éditions est de 40. En conséquence, l'édition 4.1.0 de la B-6 est adoptée et sera prochainement mise en ligne à la rubrique « téléchargement » des publications de l'OHI sur le site web de l'OHI. Les Etats membres sont invités à diffuser la nouvelle édition et à en faire usage selon qu'il convient.

4 L'édition 4.1.0 de la B-6 remplace la précédente édition qui était annoncée dans la référence B.

5 Les versions anglais/espagnol, anglais/russe, anglais/japonais, anglais/coréen et anglais/chinois de l'édition 4.1.0 de la B-6 sont en cours d'actualisation et seront publiées sur le site web de l'OHI dès qu'elles seront disponibles.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Mustafa IPTES
Directeur

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES
EN REPONSE A LA LC 41/2013**

AUSTRALIE

Demande d'inclure les coordonnées suivantes relatives à l'Australie à la page 2-7 de la liste des autorités nationales auxquelles le « formulaire de proposition de nom des éléments du relief sous-marin » doit être envoyé :

Geographic Names Section
Australian Hydrographic Service
Locked Bag 8801
Wollongong NSW 2500
Australia
E-mail: international.relations@hydro.gov.au
Web: www.hydro.gov.au

Commentaire du BHI : Conformément à la Note 1 en page 2-7, les coordonnées des SH ne doivent pas être mentionnées afin d'éviter des informations contradictoires dans la publication et sur le site de l'OHI.

CANADA

Le Canada approuve l'adoption de l'édition 4.1.0 de la B-6 avec les changements ci-dessous :

1. Demande de procéder au changement suivant concernant les coordonnées du contact de l'autorité nationale du Canada à la page 2-7:

Geographical Names Board of Canada Secretariat
615 Booth St., Room 634
Ottawa, Ontario, K1A OE9
E-mail: geonames@nrcan.gc.ca
Web: www.nrcan.gc.ca

2. Suggère de corriger une petite erreur typographique à la page 2-2, sous le titre **II. Principes pour la dénomination des formes du relief, Section A, clause 4 (version anglaise)**:

au lieu de : "...Where a ship name is used, it should be that of the discoverer~~ing~~ ship ..."
lire : "...Where a ship name is used, it should be that of the discovering ship ..."

Commentaire du BHI : Les coordonnées du Canada page 2-7 de la B-6 ont été amendées comme indiqué à l'item 1 ci-dessus. De même, l'erreur typographique signalée à l'item 2 a été corrigée.

CHILI

Etant donné que les membres du SCUFN sont chargés de choisir les noms de formes du relief sous-marin, le Chili est d'avis que les membres du SCUFN ne devraient pas être autorisés à soumettre des propositions de noms de formes du relief sous-marin, et par conséquent la section 2 ii) de la page 1-vi devrait se lire comme suit :

« Les noms soumis au sous-comité par des particuliers (à l'exception des membres du SCUFN), des agences et des organisations s'occupant de recherche marine, d'hydrographie, etc. ».

Commentaire du BHI : ce point a été débattu lors de la 26^{ème} réunion du SCUFN (Tokyo, Japon, septembre 2013) et une majorité de membres du SCUFN a soutenu la proposition du Chili. Le changement proposé est également approuvé par le Comité de direction. La B-6 a été amendée en conséquence.

FRANCE

Comme cela est effectivement indiqué à la page 2-9 de la publication B-6, les définitions ne sont pas toujours conformes à celles de la publication S-32 (dictionnaire hydrographique). La France préférerait que lorsqu'une définition existe dans la S-32, ce soit cette dernière qui fasse référence, quitte à la compléter de certaines notions figurant aujourd'hui dans la B-6. Ceci permettrait d'éviter des incohérences et la duplication des efforts de tenue à jour par des entités différentes. Un simple renvoi vers la S-32 pourrait ainsi être porté dans la B-6 en regard des définitions concernées. La B-6 pourrait dès lors ne contenir que des définitions complémentaires, spécifiquement utiles aux travaux du SCUFN.

La France a toutefois conscience qu'une harmonisation complète des définitions entre les deux publications représenterait un effort assez important. Compte tenu des enjeux, elle ne s'oppose donc pas au maintien en l'état des deux publications.

Quelques corrections rédactionnelles à la partie française sont par ailleurs proposées en pièce jointe.

Commentaire du BHI : Les définitions contenues dans la B-6 ont été préparées par les membres du SCUFN qui sont spécialisés en géomorphologie marine. Celles-ci viennent donc à l'appui des travaux du SCUFN concernant la dénomination de formes du relief sous-marin. Le groupe de travail de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique (HDWG), chargé de tenir à jour la S-32, souhaitera éventuellement proposer l'inclusion des définitions de la B-6 dans la S-32, sous réserve qu'elles répondent aux objectifs du dictionnaire hydrographique de l'OHI.

Tous les amendements rédactionnels suggérés par la France ont été appliqués au texte français.

INDE

Commentaires : - A la page page 2-7 Notes par. 1,

Le texte devrait se lire « Les formulaires de proposition pour les formes du relief situées en-deçà de la limite extérieure de la mer territoriale doivent être soumises au Service hydrographique et/ou à l'autorité nationale concernés ».

Les SH étudieront la question avec les autorités nationales respectives. Le fait de mentionner quelques-unes de ces autorités nationales peut être source de confusion.

Commentaire du BHI : Le texte proposé ci-dessus est identique à celui de la page 2-7. Par ailleurs, les autorités nationales listées à la page 2-7 sont censées être les points focaux responsables de la dénomination lorsqu'il ne s'agit pas du Service hydrographique national.

JAPON

Il semble que les exemples de cartes d'appui en appendice manquent d'uniformité. Le Japon propose de préparer des cartes appropriées si cela est nécessaire.

Commentaire du BHI : le JHOD a fourni au BHI des cartes d'appui révisées qui ont été incorporées dans la B-6.

TURQUIE

Le TN-ONHO est l'autorité nationale à laquelle le « formulaire de proposition de noms pour une forme du relief sous-marin » doit être adressé pour approbation, pour tout élément situé dans sa mer territoriale. Le SH demande donc que les informations suivantes soient ajoutées à la page 2-7 de la publication B-6 :

Turkish Navy-Office of Navigation,
Hydrography and Oceanography (TN-ONHO)
34805 Çubuklu / İSTANBUL
Tel : +90 216 322 25 80
Fax : +90 216 331 05 25
E-Mail : info@shodb.gov.tr

Commentaire du BHI : voir commentaire du BHI en réponse à l'Australie.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La révision suggérée au premier paragraphe de l'avant-propos est la suivante :

« Les directives, le formulaire de proposition de nom et la liste des termes et définitions qui figurent dans la publication B-6 de l'OHI-COI « Normalisation des noms des formes du relief sous-marin » ont été initialement élaborés grâce à la collaboration entre le « sous-comité GEBCO sur les noms des formes du relief sous-marin » nommé par le « Comité directeur mixte OHI-COI de la GEBCO » et le Groupe de travail sur les éléments sous-marins et maritimes du « Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG) », conformément aux dispositions des résolutions concernées des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (CNUNNG). Le groupe de travail sur les éléments sous-marins et maritimes du GENUNG a été dissous en 1984. Toutefois une liaison a été maintenue entre l'OHI et le GENUNG pour faciliter la communication et la coopération. »

Commentaire du BHI : l'avant-propos de la B-6 a été amendé pour inclure le texte susmentionné.
